

# **EUROPA DONNA FORUM FRANCE**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

# Adopté par l'assemblée générale du 5 avril 2023

# **Table des matières**

Article I. Assemblée générale1
Article II. Conseil d'administration2
Article III. Bureau2
Article IV. Délégué(e) général(e)3
Article V. Délégations régionales3
Section V.01 Constitution
Section V.02 Fonctionnement
Section V.03 Comptes bancaires 4
Section V.04 Réseaux Sociaux 4
Article VI. Antennes4
Article VII. Le comité scientifique 4
Section VII.01 Composition 4
Section VII.02 Réunion 5
Section VII.03 Avis5
Section VII.045
Lutte contre les conflits d'intérêts 5
Section VII.05 Mention 5
Article VIII. Communication - Prise de parole 5
Article IX. Remboursement de frais 6
Article X. Charte éthique 6

## Article I. Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association agréés et à jour de leur cotisation au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale des adhérents peut être convoquée par voie électronique dans la mesure où le Secrétaire ou les personnes en charge des fichiers, s'assurent que tous les adhérents sont en mesure de recevoir un courrier électronique.

Le vote par correspondance ou par voie électronique, s'il permet d'être sécurisé, est possible.

### Ont lieu au scrutin secret:

- Les votes concernant des personnes : élections, radiations, rémunérations, remboursement de frais...,
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du conseil d'administration,
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du quart au moins des membres de l'assemblée générale,
- Pour les suffrages au scrutin secret, le président use de sa voix prépondérante en levant le secret de son vote.

## Article II. Conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se réunir à distance par des moyens numériques. Le secrétaire s'assure que tous les membres du conseil ont une adresse de courriel valide pour les convocations et la capacité technique de se connecter.

Dans le cas d'une réunion en ligne, il n'y a pas de procuration possible. Le conseil d'administration statue sur l'ordre du jour qui est proposé

Tout administrateur a la possibilité de demander qu'une question soit mise à l'ordre du jour. Il doit le faire 15 jours avant la date du prochain conseil auprès du président.

### Article III. Bureau

Le Bureau peut se tenir dans les mêmes conditions que le conseil d'administration en termes de réunion à distance.

Le Bureau peut décider de la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Ces instances de travail sont présidées par un membre du conseil d'administration.

Les membres du Bureau en charge de responsabilités opérationnelles présentent tous les trimestres au moins l'avancement des missions ou travaux qu'ils mènent ou des groupes de travail et commissions qu'ils président.

## Article IV. Délégué(e) général(e)

Le président peut créer la fonction de délégué(e) général(e) afin d'assurer les fonctions exécutives et contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Le ou la délégué(e) général(e) est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et du bureau et la bonne marche de l'association.

Il ou elle assure l'interface avec les délégations régionales.

Le ou la délégué(e) général(e) peut représenter l'association à l'extérieur.

La fonction de délégué(e) général(e) est incompatible avec un mandat au conseil d'administration. En revanche le ou la délégué(e) général(e) assiste aux réunions du conseil d'administration et du bureau et rend compte de son action.

## Article V. Délégations régionales

Les délégations, selon les statuts, ne disposent pas de personnalités juridiques distinctes de l'association.

## Section V.01 Constitution

Les délégations régionales sont créées et supprimées en conseil d'administration. Les délégations régionales sont représentées, dans la mesure du possible, au conseil d'administration.

Si une délégation régionale est présidée par une personne qui n'est pas au conseil d'administration, le Bureau et/ ou le conseil d'administration peuvent demander à l'entendre sur le fonctionnement de la délégation.

### Section V.02 Fonctionnement

Les délégations régionales sont composées de bénévoles. Elles sont placées sous la responsabilité d'une responsable de délégation.

La responsable de la délégation régionale coordonne les actions des bénévoles.

## Elles sont chargées de :

- Promouvoir l'association dans les régions et rechercher des adhésions et des partenariats
- Représenter Europa Donna France dans les instances régionales et les événements pour faire entendre la voix des patientes
- Organiser des Café Donna
- Organiser toute manifestation ou participer à tout événement permettant de mieux faire connaître l'action d'Europa Donna France.
- Remonter toute information présentant un intérêt pour l'Association en provenance de patientes dans les conditions précisées dans la charte éthique.

Les délégations régionales s'efforcent d'avoir un référent médical.

## Section V.03 Comptes bancaires

Afin de faciliter le fonctionnement des délégations régionales, elles peuvent disposer d'un compte bancaire distinct après autorisation du président et du trésorier. Les concours bancaires et autres engagements ne sont pas possibles.

Les délégations régionales rendent compte de leurs engagements au moins une fois par semestre et sur chaque demande du trésorier.

#### Section V.04 Réseaux sociaux

Les délégations régionales ont la possibilité de créer des comptes de réseaux sociaux propres à leur région.

Elles s'assureront du respect de la charte graphique nationale comme de la transmission/relais des informations de Europa Donna France au niveau national.

Elles devront mettre à disposition du conseil d'administration ou de toute personne qui sera chargée de la communication par ledit conseil les données concernant les audiences.

#### Article VI. Antennes

Les délégations régionales peuvent, suivant les besoins, décider de l'ouverture d'antennes dans des départements ou des villes. Les antennes sont gérées par un ou une responsable et ne peuvent avoir de compte bancaire distinct. Leur mission est déterminée par la délégation régionale qui en décide, avec l'accord préalable du bureau, la mise en place.

## Article VII. Le comité scientifique

Ainsi que le stipule l'article 10 des statuts, le comité scientifique a pour mission d'éclairer et de soutenir le conseil d'administration dans toutes ses missions.

### Section VII.01Composition

Le comité scientifique n'est pas limité en nombre de membres.

Les membres du comité scientifique sont désignés par le conseil d'administration pour trois ans renouvelables. Tout administrateur peut proposer au conseil d'administration de nommer une personne au comité scientifique.

Les personnes choisies pour faire partie du comité scientifique peuvent être des professionnels de santé, des responsables d'associations, des professeurs d'universités ou toute personne dont les compétences reconnues permettent d'éclairer l'association sur tel ou tel sujet.

Le comité est présidé par le ou la présidente du conseil d'administration qui est chargé-e- de faire la synthèse des différents débats ou analyses en son sein.

### Section VII.02Réunion

Le comité scientifique est consulté et se réunit autant que de besoin.

#### Section VII.03Avis

Le comité scientifique donne des avis au conseil d'administration sur les sujets sur lequel il est interrogé. Il peut, sur l'initiative d'un membre, au vu de l'actualité, de l'état de la recherche, transmettre au conseil d'administration des avis pour que l'association s'en saisisse.

#### Section VII.04Lutte contre les conflits d'intérêts

Les membres du comité scientifique veillent dans les avis et opinions transmises à Europa Donna France à éviter tout conflit d'intérêt. Ils doivent faire état de tout lien en début de séance qu'elle se tienne de manière physique ou en ligne. Si les autres membres considèrent que les liens d'un membre sont susceptibles de révéler un conflit, le membre ne prend pas part à la décision.

Un registre est tenu afin de tracer les personnes qui ont pris part à des avis et celles qui se sont abstenues pour cause de conflits d'intérêts. Ce registre est accessible aux membres du conseil d'administration.

#### Section VII.05Mention

Les membres du comité scientifique peuvent faire mention de leur appartenance au comité dans leurs publications ou présentations ; ils veilleront à ne pas parler au nom de l'association, ni faire état de leur condition dans tout document à visée commerciale.

## Article VIII. Communication - Prise de parole

La présidente de l'association représente l'association et s'exprime à l'extérieur en cette fonction.

Toute prise de parole au nom d'Europa Donna France par un autre membre de l'association, administrateur ou déléguée régionale, dans les médias doit être préalablement validée par le bureau national.

Une ou plusieurs porte-paroles peuvent être désignées par le bureau en fonction de leur disponibilité, proximité avec la presse régionale, ou compétences particulières.

### Article IX. Remboursement de frais

Le remboursement de frais engagés dans l'exercice des missions d'administration, représentation (déplacement, hébergement) s'effectue sur la remise de justificatifs. Ces frais se doivent d'être mesurés dans leurs montants et respecter les barèmes en vigueur. Ils sont remboursés sans délai.

Les administrateurs, les membres du conseil scientifique, la délégué(e) général(e), les responsables des délégations et antennes et leurs bénévoles sont éligibles au remboursement des frais générés dans l'exercice de leur mission.

## Article X. Charte éthique

L'association adopte une charte éthique qui reprend les principes et les valeurs de Europa Donna France. Elle est présentée par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale et est accessible à tous.

D'autres chartes éthiques ou de bon fonctionnement peuvent être mises en place pour l'organisation des Café Donna ou toute autre action. Elles sont communicables en tant que de besoin aux personnes qui sont concernées.

\* \* \*

Adopté le 5 avril 2023 en Assemblée Générale Ordinaire La Présidente, Natacha ESPIE

